



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NIÈVRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°58-2017-052

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2017

Sommaire

Préfecture de la Nièvre

58-2017-07-13-013 - IMMO-JM3 (2 pages)	Page 3
58-2017-07-13-010 - INTERIM CLAMECY JM 1-bis (4 pages)	Page 6
58-2017-07-13-009 - INTERIM SP COSNE-JM4 (4 pages)	Page 11
58-2017-07-13-014 - NEMO-JM5 (8 pages)	Page 16
58-2017-07-13-011 - SG-JM3 (2 pages)	Page 25
58-2017-07-13-015 - SP CH CH-JM6 (6 pages)	Page 28

Préfecture de la Nièvre

58-2017-07-13-013

IMMO-JM3



PRÉFET DE LA NIÈVRE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTÉRIEL
Pôle Animation Interministérielle
Affaire suivie par L. GAUTHIER
Tél. : 03 86 60 72 23
[Mél : gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr](mailto:gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr)
Immobil. Adm.-JM-3

A R R Ê T É

portant délégation de signature pour l'immobilisation
et la mise en fourrière d'un véhicule.

Le Préfet de la Nièvre

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route, notamment son article L325-1-2 ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 et notamment son article 84 qui attribue au préfet un pouvoir d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules au titre des pouvoirs de police administrative qui lui sont conférés ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

VU le décret du 6 janvier 2016 portant nomination de **Mme Mireille HIGINNEN** en qualité de sous-préfète de Château-Chinon ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de **M. Joël MATHURIN** en qualité de Préfet de la Nièvre ;

VU le décret du 27 avril 2017 portant nomination de **M. Stéphane COSTAGLIOLI** en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

VU le décret du 30 juin 2017 portant nomination de **M. Michel ROBQUIN** en qualité de sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire ;

VU l'arrêté ministériel n° 15/1200/A du 28 août 2015 portant nomination de **Mme Agnès BONJEAN** en qualité de directrice des services du Cabinet de la préfecture de la Nièvre ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T É

Article 1er :

Délégation de signature est conférée à **M. Stéphane COSTAGLIOLI**, secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, à l'effet de signer tous actes, décisions et arrêtés relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule dans les conditions prévues par l'article L325-1-2 du code de la route.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Stéphane COSTAGLIOLI**, secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, cette délégation de signature sera exercée par **Mme Agnès BONJEAN**, directrice des services du cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Stéphane COSTAGLIOLI**, secrétaire général de la préfecture de la Nièvre et de **Mme Agnès BONJEAN**, directrice des services du cabinet, cette délégation de signature sera exercée par **Mme Mireille HIGINNEN**, sous-préfète de Château-Chinon.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Stéphane COSTAGLIOLI**, secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, de **Mme Agnès BONJEAN**, directrice des services du cabinet, de **Mme Mireille HIGINNEN**, sous-préfète de Château-Chinon, cette délégation de signature sera exercée par **M. Michel ROBQUIN**, sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire.

Article 3 :

Lors des permanences, cette délégation de signature sera exercée par le fonctionnaire qui en assure le service.

Article 4 :

Cet arrêté prendra effet à compter du 17 juillet 2017. Toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci seront abrogées.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, les sous-préfets de Château-Chinon et de Cosne-Cours-sur-Loire ainsi que la directrice des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 13 JUIL. 2017
Le Préfet,


Joël MATHURIN

Préfecture de la Nièvre

58-2017-07-13-010

INTERIM CLAMECY JM 1-bis



PRÉFET DE LA NIÈVRE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTÉRIEL

Pôle Animation Interministérielle
Affaire suivie par L. GAUTHIER
Tél : 03 86 60 72 23
[Mél : gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr](mailto:gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr)
INTERIM SP CLAMECY-JM-1bis

ARRÊTÉ

chargeant **M. Michel ROBQUIN**, Sous-Préfet de l'arrondissement de Cosne-Cosne-sur-Loire,
de l'intérim des fonctions de Sous-Préfet de l'arrondissement de
Clamecy et lui accordant délégation de signature

Le Préfet de la Nièvre

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 6 janvier 2016 portant nomination de **Mme Mireille HIGINNEN** en qualité de sous-préfète de Château-Chinon ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de **M. Joël MATHURIN** en qualité de préfet de la Nièvre ;

VU le décret du 21 avril 2017 portant nomination de **M. Stéphane COSTAGLIOLI** en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

VU le décret du 30 juin 2017 portant nomination de **M. Michel ROBQUIN** en qualité de sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire ;

CONSIDÉRANT la vacance du poste de sous-préfet de l'arrondissement de Clamecy à compter du 17 juillet 2017 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

Michel ROBQUIN, sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire, est chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Clamecy.

Article 2 :

Délégation de signature est conférée à **M. Michel ROBQUIN**, Sous-Préfet de Clamecy par intérim, pour assurer, sous l'autorité du préfet et dans la limite de l'arrondissement de Clamecy, l'administration préfectorale en ce qui concerne les matières énumérées ci-après :

POLICE GÉNÉRALE

- * octroi de l'assistance de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion,
- * autorisations de poursuites par voie de vente,
- * protocoles d'accord de prévention des expulsions locatives,
- * autorisations de fermeture tardive de débits de boissons,
- * fermetures administratives d'une durée inférieure à 3 mois, prononcées à l'encontre des débits de boissons,
- * délivrance des cartes d'identité des maires et adjoints,
- * récépissés de déclarations de brocanteurs,
- * attestations de délivrance initiale de permis de chasser,
- * agréments de gardes particuliers,
- * reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers,
- * opérations funéraires :
 - autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
 - habilitations dans le domaine funéraire (loi n° 93-23 du 8 janvier 1993),
 - inhumations et crémations hors délais,
 - inhumations sur propriétés privées.
- * réglementation de la publicité par panneaux, affichages et enseignes, notamment :
 - constitution de groupes de travail intéressant une commune ou un groupement de communes de l'arrondissement en vue de délimiter les zones de publicité autorisée, restreinte ou élargie,
 - mise en œuvre des sanctions administratives au lieu et place du maire si ce dernier n'a pas engagé de procédure,
- * signature de tous les actes concernant la commission de sécurité d'arrondissement,
- * convocations des commissions médicales des permis de conduire,
- * enregistrement des déclarations de perte des permis de conduire.

ADMINISTRATION LOCALE

- * délivrance des reçus de dépôt et des récépissés définitifs des déclarations de candidatures, déposées à la sous-préfecture de Clamecy, dans le cadre des élections municipales,
- * acceptation de démission des adjoints aux maires de l'arrondissement,
- * dans le cadre du contrôle de la légalité des actes des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux : tout acte ou correspondance relatifs au contrôle administratif des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux à l'exclusion du déféré devant le tribunal administratif et de la saisine de la chambre régionale des comptes,
- * substitution au maire dans les cas prévus par les art. L 2122-34 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales,
- * associations syndicales autorisées :
 - arrêtés portant constitution et dissolution d'associations syndicales autorisées,
 - approbation des marchés de travaux,
 - contrôle des budgets et comptes et, le cas échéant, règlement des budgets.
- * arrêtés portant création de la commission syndicale prévue aux articles L 5222-1 du code général des collectivités territoriales (biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement),
- * convocation des électeurs pour désigner la commission syndicale en application de l'article L 2411 du code général des collectivités territoriales (commission syndicale de section de communes),
- * signature de toutes les conventions concernant la télétransmission des documents des collectivités par l'intermédiaire du logiciel ACTES.
- * vente et changement d'usage de bien d'une section de commune : convocation des électeurs (art. L 2411-16 du code général des collectivités territoriales),
- * enquêtes administratives en vue de modifier les limites territoriales des communes ou d'instituer une commission syndicale si le projet concerne le détachement d'une section de commune ou d'une partie du territoire d'une commune,

- * création de syndicats intercommunaux et de communautés de communes ne comprenant que des communes de l'arrondissement et modification des conditions de fonctionnement de ces syndicats et communautés,
- * désignation, au sein des comités des caisses des écoles des communes, des personnes dont le choix est laissé à l'appréciation du Préfet,
- * désignation du délégué de l'administration à la commission communale chargée de l'établissement ou de la révision des listes électorales,
- * arrêtés de paiement du fonds de compensation de la TVA ainsi que les ordres de paiement établis à l'appui de ceux-ci,
- * délivrance d'accusés de réception de dossier complet pour la DETR,
- * réorganisation foncière, remembrement rural et réglementation du reboisement :
- * tous arrêtés sauf ceux portant affectation d'autorisation de programme et d'engagement de dépenses.
- * bons de commande, contrats, conventions et marchés n'excédant pas le seuil de passation des marchés publics des crédits de la sous-préfecture de Clamecy,
- * attestations de dépôt de dossiers au titre du FNADT,
- * pièces de liquidation des dépenses des crédits relevant de la sous-préfecture de Clamecy,
- * gestion courante du personnel (ordres de mission, autorisations exceptionnelles d'utilisation du véhicule personnel, attestations de déplacements...),
- * récépissés de déclarations d'associations.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel ROBQUIN**, Sous-Préfet de Clamecy par intérim, délégation de signature est consentie à **Mme Mariam HAMIDA**, Secrétaire générale de la sous-préfecture de Clamecy pour les matières suivantes :

POLICE GÉNÉRALE

- * autorisations de fermeture tardive de débits de boissons,
- * récépissés de déclarations de brocanteurs,
- * attestations de délivrance initiale du permis de chasser,
- * agréments de gardes particuliers,
- * reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers,
- * opérations funéraires :
 - autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
 - habilitations dans le domaine funéraire (loi n° 93-23 du 8 janvier 1993),
 - inhumations et crémations hors délais,
 - inhumations sur propriétés privées.
- * signature de tous les actes concernant la commission de sécurité d'arrondissement.
- * convocations des commissions médicales des permis de conduire,
- * enregistrement des déclarations de perte des permis de conduire.

ADMINISTRATION LOCALE

- * délivrance des reçus de dépôt et des récépissés définitifs des déclarations de candidatures, déposées à la sous-préfecture de Clamecy, dans le cadre des élections municipales,
- * délivrance d'accusés de réception de dossier complet pour la DETR,
- * pièces de liquidation des dépenses des crédits relevant de la sous-préfecture de Clamecy,
- * récépissés de déclarations d'associations.
- * attestations de dépôt de dossiers au titre du FNADT,

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel ROBQUIN**, sa suppléance sera assurée par **M. Stéphane COSTAGLIOLI**, Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre. Celui-ci exercera les compétences qui se rattachent à la fonction de sous-préfet de Clamecy et bénéficiera des délégations de signature correspondantes, définies par le présent arrêté.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Michel ROBQUIN** et de **M. Stéphane COSTAGLIOLI**, **Mme Mireille HIGINNEN**, Sous-préfète de Château-Chinon exercera les

compétences qui se rattachent à la fonction de sous-préfète de Clamecy et bénéficiera des délégations de signature correspondantes, définies par le présent arrêté.

Article 6 :

Cet arrêté prendra effet à compter du 17 juillet 2017. Toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci seront abrogées.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre, le Sous-Préfet de Clamecy par intérim, la Sous-Préfète de Château-Chinon et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 13 JUIL. 2017
Le Préfet,

Joël MATHURIN

Préfecture de la Nièvre

58-2017-07-13-009

INTERIM SP COSNE-JM4



PRÉFET DE LA NIÈVRE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTERIEL

Pôle Animation Interministérielle
Affaire suivie par L. GAUTHIER
Tél : 03 86 60 72 23
[Mél : gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr](mailto:gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr)
INTERIM SP COSNE-JM-1bis

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN,
Sous-Préfet de l'arrondissement de COSNE-COURS-SUR-LOIRE

Le Préfet de la Nièvre

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 6 janvier 2016 portant nomination de **Mme Mireille HIGINNEN** en qualité de sous-préfète de Château-Chinon ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de **M. Joël MATHURIN** en qualité de préfet de la Nièvre ;

VU le décret du 21 avril 2017 portant nomination de **M. Stéphane COSTAGLIOLI** en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

VU le décret du 30 juin 2017 portant nomination de **M. Michel ROBQUIN** en qualité de sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire ;

VU les décisions préfectorales portant affectation des secrétaires généraux de sous-préfecture ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est conférée à **M. Michel ROBQUIN**, Sous-Préfet de Cosne-Cours-sur-Loire pour assurer, sous l'autorité du préfet et dans la limite de l'arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire, l'administration préfectorale en ce qui concerne les matières énumérées ci-après :

I. ARRONDISSEMENT DE COSNE-SUR-LOIRE :

POLICE GÉNÉRALE :

- * octroi de l'assistance de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion,
- * autorisations de poursuites par voie de vente,
- * protocoles d'accord de prévention des expulsions locatives,
- * autorisations de fermeture tardive de débits de boissons,
- * fermetures administratives d'une durée inférieure à 3 mois, prononcées à l'encontre des débits de boissons,
- * délivrance des cartes d'identité des maires et adjoints,
- * récépissés de déclarations de brocanteurs,
- * enregistrement des déclarations de perte des permis de conduire,
- * convocations des commissions médicales des permis de conduire de l'arrondissement,
- * attestation de délivrance de permis de chasser,
- * agréments de gardes particuliers,
- * reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers,
- * opérations funéraires :
 - autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
 - habilitations dans le domaine funéraire (loi n° 93-23 du 8 janvier 1993),
 - inhumations et crémations hors délais,
 - inhumations sur propriétés privées.
- * réglementation de la publicité par panneaux, affichages et enseignes, notamment :
 - constitution de groupes de travail intéressant une commune ou un groupement de communes de l'arrondissement en vue de délimiter les zones de publicité autorisée, restreinte ou élargie,
 - mise en œuvre des sanctions administratives au lieu et place du maire si ce dernier n'a pas engagé de procédure,
- * signature de tous les actes concernant la commission de sécurité d'arrondissement,
- * signature des conventions entre l'État et les polices municipales de l'arrondissement,
- * enregistrement des déclarations de perte des permis de conduire.

ADMINISTRATION LOCALE :

- * délivrance des reçus de dépôt et des récépissés définitifs des déclarations de candidatures, déposées à la sous-préfecture de Cosne-Cours-sur-Loire, dans le cadre des élections municipales,
- * acceptation de démissions des adjoints aux maires de l'arrondissement,
- * dans le cadre du contrôle de la légalité des actes des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux : tout acte ou correspondance relatifs au contrôle administratif des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux à l'exclusion du déféré devant le tribunal administratif et de la saisine de la chambre régionale des comptes ;
- * substitution au maire dans les cas prévus par les art. L 2122-34 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales,
- * associations syndicales autorisées :
 - arrêtés portant constitution et dissolution d'associations syndicales autorisées,
 - approbation des marchés de travaux,
 - contrôle des budgets et comptes et, le cas échéant, règlement des budgets.
- * arrêtés portant création de la commission syndicale prévue aux articles L 5222-1 du code général des collectivités territoriales (biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement),
- * convocation des électeurs pour désigner la commission syndicale en application de l'article L 2411 du code général des collectivités territoriales (commission syndicale de section de communes),
- * création de syndicats intercommunaux et de communautés de communes ne comprenant que des communes de l'arrondissement et modification des conditions de fonctionnement de ces syndicats et communautés,
- * signature de toutes les conventions concernant la télétransmission des documents des collectivités par l'intermédiaire du logiciel ACTES.
- * désignation, au sein des comités des caisses des écoles des communes, des personnes dont le choix est laissé à l'appréciation du Préfet,
- * désignation du délégué de l'administration à la commission communale chargée de l'établissement ou de la révision des listes électorales,

- * vente et changement d'usage de bien d'une section de commune : convocation des électeurs (art. L 2411-16 du code général des collectivités territoriales),
- * enquêtes administratives en vue de modifier les limites territoriales des communes ou d'instituer une commission syndicale si le projet concerne le détachement d'une section de commune ou d'une partie du territoire d'une commune,
- * arrêtés de paiement du fonds de compensation de la TVA ainsi que les ordres de paiement établis à l'appui de ceux-ci,
- * attestations de dépôt de dossiers au titre du FNADT,
- * délivrance d'accusés de réception de dossier complet pour la DETR,
- * réorganisation foncière, remembrement rural et réglementation du reboisement : tous arrêtés sauf ceux portant affectation d'autorisation de programme et d'engagement de dépenses.
- * bons de commande, contrats, conventions et marchés n'excédant pas le seuil de passation des marchés publics des crédits de la sous-préfecture,
- * pièces de liquidation des dépenses des crédits relevant de la sous-préfecture de Cosne-Cours-sur-Loire,
- * gestion courante du personnel (ordres de mission, autorisations exceptionnelles d'utilisation du véhicule personnel, attestations de déplacements...),
- * récépissés de déclarations d'associations.

II. ARRONDISSEMENT DE NEVERS :

- * arrêtés de paiement du fonds de compensation de la TVA ainsi que les ordres de paiement établis à l'appui de ceux-ci.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel ROBQUIN**, Sous-Préfet de Cosne-Cours-sur-Loire, délégation de signature est consentie à **M. Emmanuel COLAS**, Secrétaire Général de la sous-préfecture de Cosne-Cours-sur-Loire pour les matières suivantes :

POLICE GÉNÉRALE :

- * enregistrement des déclarations de perte des permis de conduire,
- * autorisations de fermeture tardive de débits de boissons,
- * récépissés de déclarations de brocanteurs,
- * convocations des commissions médicales des permis de conduire de l'arrondissement,
- * enregistrement des déclarations de perte des permis de conduire,
- * attestations de délivrance initiale du permis de chasser,
- * agréments de gardes particuliers,
- * reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers,
- * opérations funéraires :
 - autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
 - habilitations dans le domaine funéraire (loi n° 93-23 du 8 janvier 1993),
 - inhumations et crémations hors délais,
 - inhumations sur propriétés privées.
- * signature de tous les actes concernant la commission de sécurité d'arrondissement.

ADMINISTRATION LOCALE :

- * délivrance des reçus de dépôt et des récépissés définitifs des déclarations de candidatures, déposées à la sous-préfecture de Cosne-Cours-sur-Loire, dans le cadre des élections municipales,
- * délivrance d'accusés de réception de dossier complet pour la DETR,
- * attestations de dépôt de dossiers au titre du FNADT,
- * pièces de liquidation des dépenses des crédits relevant de la sous-préfecture de Cosne-Cours-sur-Loire
- * récépissés de déclarations d'associations

Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Michel ROBQUIN** et de **M. Emmanuel COLAS**, délégation de signature est conférée à **Mme Claudie KUBICA**, pour les matières énumérées à l'article 2.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Michel ROBQUIN**, de **M. Emmanuel COLAS**, et de **Mme Claudie KUBICA**, délégation de signature est conférée à **Mme Annie DI POL**, pour les matières énumérées à l'article 2.

Article 5:

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel ROBQUIN**, sa suppléance sera assurée par **M. Stéphane COSTAGLIOLI**, Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre. Celui-ci exercera les compétences qui se rattachent à la fonction de sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et bénéficiera des délégations de signature correspondantes, définies par le présent arrêté.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Michel ROBQUIN** et de **M. Stéphane COSTAGLIOLI**, **Mme Mireille HIGINNEN**, sous-préfète de Château-Chinon exercera les compétences qui se rattachent à la fonction de sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et bénéficiera des délégations de signature correspondantes, définies par le présent arrêté.

Article 7 :

Lors des permanences que **M. Michel ROBQUIN** est amené à assurer périodiquement au niveau départemental, délégation de signature lui est accordée à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, à l'exception :

- des décisions de déférer au juge administratif les actes des autorités décentralisées ;
- des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit ;
- des réquisitions prononcées en vertu de la loi modifiée du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la Nation en temps de guerre.

Article 8 :

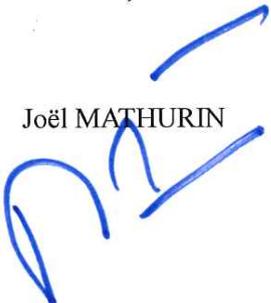
Cet arrêté prendra effet à compter du 17 juillet 2017. Toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci seront abrogées.

Article 9 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre, le Sous-Préfet de Cosne-Cours-sur-Loire, la Sous-Préfète de Château-Chinon et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 13 JUIL. 2017
Le Préfet,

Joël MATHURIN



Préfecture de la Nièvre

58-2017-07-13-014

NEMO-JM5



PRÉFET DE LA NIÈVRE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTÉRIEL

Pôle Animation Interministérielle
Affaire suivie par L. GAUTHIER
Tél. : 03 86 60 72 23
Mél : gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr
NEMO – JM-5

ARRÊTÉ

portant délégation de signature pour l'exécution des dépenses, la saisie des expressions de besoin et la constatation des services faits dans l'outil NEMO sur les BOPs 111-112-119-122-128-129-142-161-207-216-232-307-333-754-843 et CAS 724.

Le Préfet de la Nièvre

2017 JUL 11

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 6 janvier 2016 portant nomination de **Mme Mireille HIGINNEN** en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Château-Chinon ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de **M. Joël MATHURIN**, en qualité de Préfet de la Nièvre ;

VU le décret du 21 avril 2017 portant nomination de **M. Stéphane COSTAGLIOLI**, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

VU le décret du 30 juin 2017 portant nomination de **M. Michel ROBQUIN**, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 février 2017 portant modification de l'organigramme de la préfecture

VU les décisions préfectorales portant affectation des directeurs, chefs de service, chefs de bureau, chargés de mission, chefs de section et agents de la préfecture ;

SUR proposition du secrétaire général de la Nièvre ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée aux membres du corps préfectoral et aux agents mentionnés dans le tableau ci-après pour l'exécution des dépenses, la saisie des expressions de besoin et la constatation des services faits dans l'outil NEMO au titre des BOPs 111-112-119-122-128-129-142-161-207-216-232-307-333-754-843 et CAS 724.

Article 2

Cet arrêté prendra effet à compter du 17 juillet 2017. Toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci seront abrogées.

Article 3

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre et tous les agents visés à l'article 1 du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié individuellement et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Nevers, le 13 JUL. 2017
Le Préfet,

Joël MATHURIN

Objet de la délégation	Bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement	Saisie des expressions de besoin (EB) et constatation des services faits (SF)
Centres Prescripteurs			
Résidences			
Résidence du Préfet			
Toutes décisions de dépenses (frais de représentation, entretien de la résidence)	M. Joël Mathurin, Préfet		Saisie des EB et constatation des SF par M. Philippe Gantois ou Mme Christine Baptista
Résidence du Secrétaire Général			
Toutes décisions de dépenses (frais de représentation, entretien de la résidence)	M. Stéphane Costaglioli, secrétaire général		Saisie des EB et constatation des SF par Mme Brigitte Brauner
Résidence de la Directrice de Cabinet			
Toutes décisions de dépenses (frais de représentation, entretien de la résidence)	Mme Agnès Bonjean, directrice des services du cabinet		Saisie des EB et constatation des SF par M. Olivier Gaudry
Résidence de la sous-préfecture de Château-Chinon			
Toutes décisions de dépenses (frais de représentation, entretien de la résidence)	Mme. Mireille Higinen, sous-préfète de Château-Chinon		Saisie des EB et constatation des SF par Mme Evelyne Gauthron
Résidence de la sous-préfecture de Clamecy			
Toutes décisions de dépenses (frais de représentation, entretien de la résidence)	M. Michel Robquin, sous-préfet par intérim		Saisie des EB et constatation des SF par Mme Christine Maquet
Résidence de la sous-préfecture de Cosne-sur-Loire			
Toutes décisions de dépenses (frais de représentation, entretien de la résidence)	M. Michel Robquin, sous-préfet de Cosne-sur-Loire		Saisie des EB et constatation des SF par M. Emmanuel Colas ou Mme Christelle Millet

Objet de la délégation	Bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement	Saisie des expressions de besoin (EB) et constatation des services faits (SF)
Bureau des Ressources Humaines et des Moyens (BRHM)			
Toutes décisions de dépenses	M. Stéphane Costaglioli, secrétaire général		Saisie des EB et constatation des SF par M. Philippe Gantois, Mmes Christine Baptista, Christine Bouchoux ou Catherine Carvalho
Décisions de dépenses < à 500 €	Mme Anne-Marie Aubert, chef du BRHM		
Décisions de dépenses < à 150 €	Mme Christine Bouchoux, adjointe Mme Martine Torres, adjointe		
Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC)			
Toutes décisions de dépenses	M. Stéphane Costaglioli, secrétaire général		Saisie des EB et constatation des SF par M. Philippe Dufour
Décisions de dépenses < à 150 €	M. Pascal Declas, chef du SIDSIC	M. Philippe Dufour, adjoint	
Direction du pilotage interministériel			
Pôle animation interministérielle			
Toutes décisions de dépenses	M. Stéphane Costaglioli, secrétaire général		Saisie des EB et constatation des SF par M. Marc Bellerose
Décisions de dépenses < à 1 500 €	Mme Brigitte Leroy, directrice		
Décisions de dépenses < à 150 €	M. Marc Bellerose, chef de pôle		
Pôle égalité des territoires et des chances			
Toutes décisions de dépenses	M. Stéphane Costaglioli, secrétaire général		Saisie des EB et constatation des SF par Mmes Dominique Leclair et Martine Laplace, M. Patrick Doublot ou M. Abdellah Sghir
HDécisions de dépenses < à 1 500 €	Mme Brigitte Leroy, directrice		
Décisions de dépenses < à 150 €	Mme Chantal Guillien, chef de pôle		

Objet de la délégation	Bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement	Saisie des expressions de besoins (EB) et constatations des services faits (SF)
Service du Cabinet			
Toutes décisions de dépenses	M. Stéphane Costaglioli, secrétaire général		Saisie des EB et constatation des SF par Mmes Jocelyne Gantois ou Marie-Laure Lallement
Décisions de dépenses < à 5 000 €	Mme Agnès Bonjean, directrice des services du Cabinet		
Décisions de dépenses < à 150 €	Mme Gaëlle Dumajski, chef du bureau du Cabinet	Mme Marie-Laure Lallement, adjointe	
<i>Garage</i>			
Toutes décisions de dépenses	M. Stéphane Costaglioli, secrétaire général		Saisie des EB et constatation des SF par M. Luc Gianceselli
Décisions de dépenses < à 5 000 €	Mme Agnès Bonjean, directrice des services du Cabinet		
Décisions de dépenses < à 150 €	M. Luc Gianceselli, chef du garage		
<i>Service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC)</i>			
Toutes décisions de dépenses	M. Stéphane Costaglioli, secrétaire général		Saisie des EB et constatation des SF par Mme Stéphanie Cannet
Décisions de dépenses < à 5 000 €	Mme Agnès Bonjean, directrice des services du Cabinet		
Décisions de dépenses < à 500 €	M. Jean-François Quien, chef du SIDPC	Mme Stéphanie Cannet, adjointe	

Objet de la délégation	Bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement	Saisie des expressions de besoins (EB) et constatations des services faits (SF)
Direction de la réglementation et des collectivités locales (DRCL) <i>Bureau des élections, des associations et des activités réglementées</i>			
Toutes décisions de dépenses	M. Stéphane Costaglioli, secrétaire général		Saisie des EB et constatation des SF par Mme Sylvie Montarnal ou Mme Marie-Madeleine Paray
Décisions de dépenses < à 150 €	Mme Danielle Pieri, directrice de la DRCL	Mme Sylvie Montarnal, chef du bureau des élections, des associations et des activités réglementées Mme Marie-Madeleine Paray, adjointe	
<i>Centre d'expertise et de ressources des titres CNI-passeports (CERT)</i>			
Toutes décisions de dépenses	M. Stéphane Costaglioli, secrétaire général		Saisie des EB par Mmes Laurence Dufour ou Annick Deschamps
Décisions de dépenses < à 150 €	Mme Danielle Pieri, directrice de la DRCL		
<i>Bureau de l'immigration et de l'intégration</i>			
Toutes décisions de dépenses	M. Stéphane Costaglioli, secrétaire général		Saisie des EB et constatation des SF par Mme Annie Bonnefoy
Décisions de dépenses < à 150 €	Mme Danielle Pieri, directrice de la DRCL	Mme Anne-Françoise Tissier, chef du bureau de l'immigration et de l'intégration Mme Annie Bonnefoy, adjointe	
<i>Bureau de la circulation</i>			
Toutes décisions de dépenses	M. Stéphane Costaglioli, secrétaire général		Saisie des EB et constatation des SF par Mme Nadine Larose
Décisions de dépenses < à 150 €	Mme Danielle Pieri, directrice de la DRCL	Mme Bernadette Coste, chef du bureau de la circulation Mme Nadine Larose, adjointe	
<i>Bureau des collectivités locales</i>			
Dotations et avances aux collectivités	M. Stéphane Costaglioli, secrétaire général		Saisie des EB en masse (injection des fichiers plats via NEMO) et constatation des SF par Mmes Nicole Graillot ou Sylvie Picard

Objet de la délégation	Bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement	Saisie des expressions de besoins (EB) et constatations des services faits (SF)
Services administratifs de la SP de Château-Chinon			
Toutes décisions de dépenses et de recettes Pièces de liquidation des dépenses	Mme Mireille Higinen, sous-préfète	M. Alain-René Juillard, secrétaire général	Saisie des EB et constatation des SF par Mme Evelyne Gauthron
Services administratifs de la SP de Clamecy			
Toutes décisions de dépenses et de recettes Pièces de liquidation des dépenses	M. Michel Robquin, sous-préfet par intérim	Mme Mariam Hamida, secrétaire général	Saisie des EB et constatation des SF par Mme Christine Maquet
Services administratifs de la SP de Cosne-sur-Loire			
Toutes décisions de dépenses et de recettes Pièces de liquidation des dépenses	M. Michel Robquin, sous-préfet	M. Emmanuel Colas, secrétaire général	Saisie des EB et constatation des SF par M. Emmanuel Colas ou Mme Christelle Millet

Préfecture de la Nièvre

58-2017-07-13-011

SG-JM3



PRÉFET DE LA NIÈVRE

**PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL**

**DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTERIEL**

Pôle Animation Interministérielle
Affaire suivie par L. GAUTHIER
Tél. : 03 86 60 72 23
Mél : gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr
SG -JM-2

A R R Ê T É

**portant délégation de signature à Monsieur Stéphane COSTAGLIOLI
Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre**

**Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 6 janvier 2016 portant nomination de **Mme Mireille HIGINNEN**, en qualité de sous-préfète de Château-Chinon ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de **M. Joël MATHURIN** en qualité de Préfet de la Nièvre ;

VU le décret du 21 avril 2017 portant nomination de **M. Stéphane COSTAGLIOLI** en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

VU le décret du 30 juin 2017 portant nomination de **M. Michel ROBQUIN** en qualité de sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire ;

A R R Ê T E

Article 1er :

Délégation de signature est conférée à M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département, à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département ;
- des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit ;
- des réquisitions du comptable ;
- des mesures générales concernant la défense nationale et la défense interne du territoire ;
- des réquisitions des forces armées ;
- des correspondances aux parlementaires ;
- des arrêtés de délégation de signature ;
- des évaluations des directeurs et chefs de service de l'État.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël MATHURIN, Préfet de la Nièvre, M. Stéphanie GOSTAGLIOLI, secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, assurera la suppléance du préfet. Dans ce contexte, il pourra signer l'ensemble des actes relevant des matières pour lesquelles un chef de service déconcentré a reçu délégation de signature du préfet.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, les pouvoirs et fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Nièvre seront exercés par Mme Mireille HIGINNEN, sous-préfète de Château-Chinon.

Pendant ladite période d'absence ou d'empêchement, Mme Mireille HIGINNEN, sous-préfète de Château-Chinon, exercera, outre les attributions conférées par les lois et règlements aux secrétaires généraux de préfecture, la délégation définie à l'article 1^{er} du présent arrêté établi au profit de M. Stéphane COSTAGLIOLI.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général de la préfecture de la Nièvre et de Mme Mireille HIGINNEN, sous-préfète de Château-Chinon les pouvoirs et fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Nièvre seront exercés par M. Michel ROBQUIN de sous-préfet Cosne-Cours-sur-Loire.

Pendant ladite période d'absence ou d'empêchement, M. Michel ROBQUIN exercera, outre les attributions conférées par les lois et règlements aux secrétaires généraux de préfecture, la délégation définie à l'article 1^{er} du présent arrêté établi au profit de M. Stéphane COSTAGLIOLI.

Article 4 :

Cet arrêté prendra effet à compter du 17 juillet 2017. Toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci seront abrogées.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, les sous-préfets de Château-Chinon et Cosne-Cours-sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 13 JUIL. 2017
Le Préfet,


Joël MATHURIN

Préfecture de la Nièvre

58-2017-07-13-015

SP CH CH-JM6



PRÉFET DE LA NIÈVRE

**PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL**

**DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTÉRIEL**

Pôle Animation Interministérielle
Affaire suivie par L. GAUTHIER
Tél : 03 86 60 72 23
[Mél : gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr](mailto:gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr)
SP CH CH-JM-5

A R R Ê T É

**portant délégation de signature à
Madame Mireille HIGINNEN
Sous-Préfète de CHATEAU-CHINON**

**Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 6 janvier 2016 portant nomination de **Mme Mireille HIGINNEN** en qualité de sous-préfète de Château-Chinon ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de **M. Joël MATHURIN** en qualité de préfet de la Nièvre ;

VU le décret du 21 avril 2017 portant nomination de **M. Stéphane COSTAGLIOLI** en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

VU le décret du 30 juin 2017 portant nomination de **M. Michel ROBQUIN** en qualité de sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire ;

VU les décisions préfectorales portant affectation des secrétaires généraux de sous-préfecture ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

A R R Ê T É

Article 1er :

Délégation de signature est conférée à **Mme Mireille HIGINNEN**, Sous-Préfète de Château-Chinon, pour assurer, sous l'autorité du Préfet, l'administration préfectorale en ce qui concerne les matières énumérées ci-après :

I. COMPÉTENCE d'ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-CHINON :

. POLICE GÉNÉRALE :

* octroi de l'assistance de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion,

- * autorisations de poursuites par voie de vente,
- * protocoles d'accord de prévention des expulsions locatives,
- * autorisations de fermeture tardive de débits de boissons,
- * fermetures administratives d'une durée inférieure à 3 mois, prononcées à l'encontre des débits de boissons,
- * délivrance des cartes d'identité des maires et adjoints,
- * récépissés de déclarations de brocanteurs,
- * attestations de délivrance initiale du permis de chasser,
- * agréments de gardes particuliers,
- * reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers,
- * opérations funéraires :
 - autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
 - habilitations dans le domaine funéraire (loi n° 93-23 du 8 janvier 1993),
 - inhumations et crémations hors délais,
 - inhumations sur propriétés privées.
- * réglementation de la publicité par panneaux, affichages et enseignes, notamment :
 - constitution de groupes de travail intéressant une commune ou un groupement de communes de l'arrondissement en vue de délimiter les zones de publicité autorisée, restreinte ou élargie,
 - mise en œuvre des sanctions administratives au lieu et place du maire si ce dernier n'a pas engagé de procédure,
- * signature de tous les actes concernant la commission de sécurité d'arrondissement,
- * convocation des commissions médicales des permis de conduire,
- * enregistrement des déclarations de perte des permis de conduire.

. ADMINISTRATION LOCALE :

- * délivrance des reçus de dépôt et des récépissés définitifs des déclarations de candidatures, déposées à la sous-préfecture de Château-Chinon, dans le cadre des élections municipales,
- * acceptation de démission des adjoints aux maires de l'arrondissement,
- * dans le cadre du contrôle de la légalité des actes des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux : tout acte ou correspondance relatif au contrôle administratif des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux à l'exclusion du déféré devant le tribunal administratif et de la saisine de la chambre régionale des comptes,
- * substitution au maire dans les cas prévus par les art. L 2122-34 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales,
- * associations syndicales autorisées :
 - arrêtés portant constitution et dissolution d'associations syndicales autorisées,
 - approbation des marchés de travaux,
 - contrôle des budgets et comptes et, le cas échéant, règlement des budgets.
- * arrêtés portant création de la commission syndicale prévue aux articles L 5222-1 du code général des collectivités territoriales (biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement),
- * convocation des électeurs pour désigner la commission syndicale en application de l'article L 2411 du code général des collectivités territoriales (commission syndicale de section de communes),
- * création de syndicats intercommunaux et de communautés de communes ne comprenant que des communes de l'arrondissement et modification des conditions de fonctionnement de ces syndicats et communautés,
- * désignation, au sein des comités des caisses des écoles des communes, des personnes dont le choix est laissé à l'appréciation du Préfet,
- * désignation du délégué de l'administration à la commission communale chargée de l'établissement ou de la révision des listes électorales,
- * vente et changement d'usage de bien d'une section de commune : convocation des électeurs (art. L 2411-16 du code général des collectivités territoriales),
- * enquêtes administratives en vue de modifier les limites territoriales des communes ou d'instituer une commission syndicale si le projet concerne le détachement d'une section de commune ou d'une partie du territoire d'une commune,
- * vente et changement d'usage de bien d'une section de commune : convocation des électeurs (art. L 2411-16 du code général des collectivités territoriales),
- * arrêtés de paiement du fonds de compensation de la TVA ainsi que les ordres de paiement établis à l'appui de ceux-ci,

- * délivrance d'accusés de réception de dossier complet pour la DETR,
- * réorganisation foncière, remembrement rural et réglementation du reboisement :
 - tous arrêtés sauf ceux portant affectation d'autorisation de programme et d'engagement de dépenses,
- * bons de commande, contrats, conventions et marchés n'excédant pas le seuil de passation des marchés publics des crédits de la sous-préfecture de Château-Chinon,
- * pièces de liquidation des dépenses des crédits relevant de la sous-préfecture de Château-Chinon,
- * gestion courante du personnel (ordres de mission, autorisations exceptionnelles d'utilisation du véhicule personnel, attestations de déplacements...),
- * récépissés de déclarations d'associations,
- * signature de toutes les conventions concernant la télétransmission des documents des collectivités par l'intermédiaire du logiciel ACTES,
- * attestations de dépôt de dossiers au titre du FNADT,
- * arrêtés autorisant l'utilisation d'embarcations de pêche à moteur électrique sur le lac de Chaumeçon.

II. COMPETENCE DEPARTEMENTALE :

- * autorisations de manifestations sportives (cyclistes, pédestres, sur rollers, hippiques...), qu'elles se déroulent dans ou en dehors des limites du département.
- * récépissés de déclarations de randonnées ou défilés organisés sur la voie publique lorsqu'ils se déroulent dans ou en dehors des limites du département.
- * autorisations de manifestations aériennes,
- * dérogations de survol par des aéronefs pilotés ou télé-pilotés,
- * autorisations de manifestations de boxe,
- * autorisations de création d'aérodromes, d'hélistations, plates-formes ULM,
- * déclaration de lâcher de lanternes ou de ballons.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Mireille HIGINNEN** délégation de signature est conférée à **M. Alain-René JUILLARD**, Secrétaire Général de la sous-préfecture, pour les matières suivantes :

I. COMPETENCE D'ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-CHINON :

. POLICE GÉNÉRALE :

- * autorisations de fermeture tardive de débits de boissons,
- * récépissés de déclarations de brocanteurs,
- * attestations de délivrance initiale du permis de chasser,
- * agréments de gardes particuliers,
- * reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers,
- * opérations funéraires :
 - autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
 - habilitations dans le domaine funéraire (loi n° 93-23 du 8 janvier 1993),
 - inhumations et crémations hors délais,
 - inhumations sur propriétés privées,
- * signature de tous les actes concernant la commission de sécurité d'arrondissement,
- * convocation des commissions médicales des permis de conduire,
- * enregistrement des déclarations de perte des permis de conduire.

. ADMINISTRATION LOCALE :

- * délivrance des reçus de dépôt et des récépissés définitifs des déclarations de candidatures, déposées à la sous-préfecture de Château-Chinon, dans le cadre des élections municipales,
- * délivrance d'accusés de réception de dossier complet pour la DETR,
- * pièces de liquidation des dépenses des crédits relevant de la sous-préfecture de Château-Chinon.
- * récépissés de déclarations d'associations,
- * attestations de dépôt de dossiers au titre du FNADT.

II. COMPETENCE DEPARTEMENTALE :

- * récépissés de déclarations de randonnées ou défilés organisés sur la voie publique lorsqu'ils se déroulent dans ou en dehors des limites du département.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme Mireille HIGINNEN** et de **M. Alain-René JUILLARD**, délégation de signature est conférée à **M. Arnaud BORREMANS**, pour les matières énumérées à l'article 2, à l'exception des matières suivantes :

I. COMPETENCE D'ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-CHINON :

. ADMINISTRATION LOCALE :

* pièces de liquidation des dépenses des crédits relevant de la sous-préfecture de Château-Chinon.

II. COMPETENCE DEPARTEMENTALE :

* récépissés de déclarations de randonnées ou défilés organisés sur la voie publique lorsqu'ils se déroulent dans ou en dehors des limites du département.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme Mireille HIGINNEN**, de **M. Alain-René JUILLARD**, et de **M. Arnaud BORREMANS**, délégation de signature est conférée à **Mme Evelyne GAUTHRON**, Secrétaire administrative de classe normale, pour les matières énumérées à l'article 2, à l'exception des matières suivantes :

I. COMPETENCE D'ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-CHINON :

. POLICE GÉNÉRALE :

- * autorisations de fermeture tardive de débits de boissons,
- * agréments de gardes particuliers,
- * reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers,
- * opérations funéraires :
 - autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
 - habilitations dans le domaine funéraire (loi n° 93-23 du 8 janvier 1993),
- * signature de tous les actes concernant la commission de sécurité d'arrondissement, hors convocations.

. ADMINISTRATION LOCALE :

- * délivrance des reçus de dépôt et des récépissés définitifs des déclarations de candidatures, déposées à la sous-préfecture de Château-Chinon, dans le cadre des élections municipales,
- * pièces de liquidation des dépenses des crédits relevant de la sous-préfecture de Château-Chinon.

II. COMPETENCE DEPARTEMENTALE :

* récépissés de déclarations de randonnées ou défilés organisés sur la voie publique lorsqu'ils se déroulent dans ou en dehors des limites du département.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Mireille HIGINNEN**, Sous-Préfète de Château-Chinon, sa suppléance sera assurée par **M. Stéphane COSTAGLIOLI**, Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre. Celui-ci exercera les compétences qui se rattachent à la fonction de sous-préfet de Château-Chinon et bénéficiera des délégations de signature correspondantes, définies par le présent arrêté.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme Mireille HIGINNEN**, Sous-Préfète de Château-Chinon, et de **M. Stéphane COSTAGLIOLI**, Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre, **M. Michel ROBQUIN**, sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire exercera les compétences qui se rattachent à la fonction de Sous-préfet de Château-Chinon et bénéficiera des délégations de signature correspondantes, définies par le présent arrêté.

Article 7 :

Lors des permanences que **Mme Mireille HIGINNEN** est amenée à assurer périodiquement au niveau départemental, délégation de signature lui est accordée à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, à l'exception :

- des décisions de déférer au juge administratif les actes des autorités décentralisées ;
- des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit ;
- des réquisitions prononcées en vertu de la loi modifiée du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la Nation en temps de guerre.

Article 8 :

Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires.

Article 9 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre, la Sous-Préfète de Château-Chinon et le Sous-Préfet de Cosne-Cours-sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le **13 JUIL. 2017**
Le Préfet,



Joël MATHURIN

LES